

Règlement Appel à participation Concours Photos

Ce règlement sera mis à la disposition des participants en ligne.

ARTICLE 1 – OBJET

A l'occasion du Concours Photos et dans le cadre de son projet de l'année « Protégeons la Création », L'Etablissement Scolaire Sainte-Marie Bastide, ci-après dénommé l'Organisateur, organise jusqu'au 15 novembre 2021 un appel à participation au concours photos intitulé « La perfection de la Création ». Ce projet vise à constituer une collection de photographies naturalistes visible lors d'une exposition dans les couloirs du lycée et BTS et supports de l'atelier Ecriture au CDI, ainsi que sur le site internet de l'Etablissement scolaire Sainte-Marie Bastide. Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles applicables à cet appel à participation.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement. Le non-respect des clauses énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à tout élève du lycée et tout étudiant de BTS par le biais d'une connexion à Internet. Les personnes mineures sont autorisées à participer sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire complétée et signée (annexe 1) en accompagnement de l'envoi de l'inscription, cf article 4.2. La participation des mineurs implique qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. L'Organisateur serait contraint d'invalider la participation de tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

ARTICLE 4 – ANNONCE ET DEROULEMENT DE LA COLLECTE DE PHOTOGRAPHIES

4.1 – Annonce

Le lancement de l'appel à participation sera annoncé par la diffusion de l'information par le biais d'un affichage et d'une information en classe au lycée et en BTS

4.2 – Principe de l'appel à participation

La participation est exclusivement accessible par Internet.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Les Participants devront adresser par mail une photographie d'élément minéral, végétal ou animal de la nature.

Chaque photographie devra être accompagnée du nom, du prénom et de la classe de l'auteur (et d'un titre s'il le souhaite), de l'autorisation parentale téléchargeable (si mineur) (annexe 1) et de l'autorisation de cession de droits téléchargeable (annexe 2) à l'adresse mail suivante : coord-pastorale@smb33.fr **jusqu'au 15 novembre minuit.**

Toute participation enregistrée après la date limite ne sera pas prise en compte. Toute photographie laissant apparaître une personne et/ou constituant une atteinte à la vie privée ne pourra pas être prise en compte. Les prises de vue ne devront en aucun cas perturber les espèces et les milieux. Seuls les envois de photographies comprenant l'autorisation de cession de droits, valable pour l'ensemble

des prises de vue, pourront être pris en compte et vaudront inscription à l'appel à participation. Les Participants ne pourront envoyer que des photographies dont ils sont les seuls auteurs. La méconnaissance de cette obligation par un Participant entraînera la nullité de sa participation. A réception des photographies, l'Organisateur vérifiera leur conformité au présent règlement.

4.3 – Calendrier :

L'appel à participation se déroulera selon le calendrier suivant : • Ouverture de l'appel à participation : 15 octobre 2021 • Clôture de l'appel à participation : 15 novembre 2021 minuit

ARTICLE 5 – EXCLUSIONS

Les Participants s'engagent à ne pas adresser de photographies laissant apparaître une et/ou des personnes qui puissent tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation publique ou privée, à l'injure, à la protection de la vie privée, à l'image des biens, ou à la contrefaçon qu'il s'agisse du droit d'auteur, des marques ou brevets, à la dignité humaine et à l'ordre public. La même disposition s'applique aux photographies qui pourraient être contraires aux lois visant à réprimer l'incitation à la violence et à la haine raciale. L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

ARTICLE 6 – SELECTION DES PHOTOGRAPHIES

Un échantillonnage de 10 photographies sera sélectionné par l'équipe projet du concours « La perfection de la Création ». La sélection des photographies retenues sera présentée lors du Temps de Noël de l'Etablissement scolaire. Les photographies seront jugées sur trois aspects : • Respect du thème • Originalité • Technique et intérêt artistique. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Les photographes dont les prises de vue seront retenues seront prévenus par affichage. Toutes les photographies retenues seront présentées au public sous format numérique sur le Site Internet de l'Etablissement scolaire et dans la gazette, ainsi que sous forme papier par exposition dans les couloirs du lycée et du BTS.

ARTICLE 7 – JURY

Un jury, sous la présidence de Monsieur Le Directeur-Coordinateur, M. Valade, sera constitué pour sélectionner les photographies. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seule pourra connaître les noms des auteurs des clichés la personne chargée de réceptionner les œuvres, Mme Alary, coordinatrice Pastorale

La décision de l'équipe projet du concours sera prise à la majorité simple. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

ARTICLE 8 – REMISE DES PRIX

Le concours est doté de 10 lots. Les récompenses attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés remis lors d'une cérémonie de remise des prix seront une tablette, une enceinte bluetooth et des écouteurs bluetooth. Les 7 lots suivants seront constitués de places de cinéma. Les gagnants seront informés par voie d'affichage. Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces

ARTICLE 9 – DROITS D’AUTEURS

Les Participants ou la personne en charge de l’autorité parentale des Participants mineurs cèdent gracieusement à l’Organisateur, à titre non exclusif, pour la France et le monde entier et pour la durée de protection de la propriété littéraire et artistique, à des fins uniquement non commerciales, les droits d’exploitation (reproduction, représentation, adaptation) nécessaires pour permettre l’exploitation des photographies remises pour participer à l’appel à participation dans les conditions définies ci-après. Dans le cadre ainsi défini, les Participants cèdent à l’Organisateur : • le droit de reproduire ou faire reproduire toutes ou partie des photographies selon tout procédé technique actuel ou à venir, tel que notamment l’impression, la photocopie, la mise en mémoire informatique, le téléchargement, la numérisation, et sur tout support actuel ou à venir qu’il s’agisse d’un support papier, magnétique, optique, électronique, informatique, analogique ou numérique, et sur tout format, • le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des photographies, le cas échéant incorporées à une œuvre multimédia, par tout procédé actuel et futur de communication au public et notamment édition-papier, livres numériques, mise en ligne sur service ou réseau de télécommunication, en particulier via Internet, sur un site web, blogs, réseaux sociaux, sur un intranet ou un extranet publiés ou autorisés par l’Organisateur, par tout autre service, accessible par réseau de téléphonie, • le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des photographies, le cas échéant incorporées à un œuvre multimédia sur tout support de diffusion notamment par l’intermédiaire de moniteurs, de bornes interactives, de bornes audiovisuelles, de bornes interactives multimédias, de téléphones, appareils de lecture de livres numériques, ou de tout autre moyen connu ou inconnu à ce jour. Les droits d’exploitation sur les photographies remises sont consentis à l’Organisateur dans le cadre des activités culturelles et de la communication et des publications réalisées par l’Organisateur. Les photographies ne seront utilisées par l’Organisateur que dans le cadre de : • l’appel à participation par internet ; • l’exposition « La perfection de la Création» • la programmation culturelle qui lui est associée, sur laquelle porte l’appel à participation • la restitution de l’événement et pour des rétrospectives ultérieures. En aucun cas, elles ne seront utilisées à des fins commerciales. A chaque diffusion de tout ou partie des photographies, le nom du Participant et sa qualité d’auteur seront mentionnés conformément au respect du droit moral.

ARTICLE 10 – GARANTIES

Le Participant garantit à l’Organisateur être le seul auteur de(s) la photographie(s) transmise(s) pour participer à l’appel à participation conformément au présent règlement. Le Participant garantit que la (les) photographie(s) proposée(s) est (sont) originale(s) et inédite(s) (interdiction de reproduire une œuvre existante).

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

L’Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l’accès à l’appel à participation ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des Participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, l’Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique. L’Organisateur ne saurait être tenu responsable notamment en cas d’éventuels actes de malveillance externe. L’Organisateur ne saurait être tenu responsable également en cas de dysfonctionnement de la boîte mails coord-pastorale@smb33.fr. Si l’Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue responsable des erreurs (notamment

d'affichage sur le site internet, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur les sites). La participation implique la connaissance et l'acceptation des conditions d'utilisation du site internet, des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté ou de nécessités justifiées, il était amené à annuler le présent appel à participation, à l'écourter, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de le renvoyer, pour la résolution matérielle du litige, à une autre législation. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées sur simple demande écrite, au plus tard trente jours après la date limite de participation à l'appel à participation telle qu'indiquée au présent règlement (cachet de la poste faisant foi), à: Etablissement scolaire Sainte-Marie Bastide En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 12 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site internet www.smb33.fr pendant toute la durée de l'appel à participation. Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de cette autorisation parentale font l'objet d'un traitement par l'Etablissement scolaire pour les finalités suivantes : validation de la cession des droits d'auteur par le détenteur de l'autorité parentale. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration de la durée d'utilité administrative. Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à l'Etablissement scolaire Sainte-Marie Bastide : Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles.

Annexe 1 - AUTORISATION PARENTALE

Appel à concours photos « La perfection de la Création » A envoyer par email à l'adresse : coord-pastorale@smb33.fr

Je soussigné(e) M, Mme Nom _____

Prénom _____

Né(e) le _____

à _____

Demeurant _____

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale de l'enfant

Nom _____

Prénom _____

Né(e) le _____

à _____

Demeurant à _____

Autorise mon enfant à participer au concours photos «La perfection de la Création » qui aura lieu du 15 octobre 2021 au 15 novembre 2021 organisé par l'Etablissement scolaire Sainte-Marie Bastide.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à _____, le _____

Signature :

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de cette cession de droits font l'objet d'un traitement par l'Etablissement scolaire pour les finalités suivantes : mentionner le nom du Participant et sa qualité d'auteur lors de l'utilisation des prises de vue par l'Etablissement scolaire et dans toute manifestation publipromotionnelle en lien avec l'appel à concours. Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de l'Etablissement scolaire à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Ces données seront conservées pendant la durée d'exécution du contrat après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration de la durée d'utilité administrative. Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à l'Etablissement scolaire Sainte-Marie Bastide.

Annexe 2 - CESSION DES DROITS

Je soussigné(e) M, Mme

Né(e) le _____

Demeurant à _____

(le cas échéant lorsque le Participant est mineur) Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale de l'enfant

Nom et Prénom _____

Né(e) le _____ et âgé de _____ ans à la date des présentes.

Cède à titre gracieux de manière non exclusive à l'Etablissement scolaire Sainte-Marie Bastide, tous les droits relatifs à la photographie ci-jointe dans le cadre du concours photos « La perfection de la Création ». En conséquence de quoi, et conformément aux règles relatives aux droits patrimoniaux liés à une œuvre, j'autorise l'Etablissement scolaire à fixer, reproduire et communiquer au public cette photographie dans le cadre du concours « La perfection de la Création ». Je donne par la présente l'autorisation que ma photographie soit exploitée par l'Etablissement scolaire, sous toute forme et tous procédés connus et inconnus à ce jour, en France métropolitaine et le monde entier, pour la durée de protection de la propriété littéraire et artistique, sans aucune autre limitation, sur les supports suivants : • Représentation lors de l'Exposition des photos du concours « La perfection de la Création » dans l'Etablissement scolaire • Publication sur les outils de communication de l'Etablissement scolaire • Diffusion sur le site internet de l'Etablissement scolaire ainsi que leurs réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram et Youtube). Etant rappelé que selon l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre ; ce droit étant perpétuel, inaliénable et imprescriptible, l'Etablissement scolaire s'engage à respecter les composantes du droit moral de l'auteur sur sa photographie. En conséquence, j'autorise l'Etablissement scolaire à indiquer, de manière lisible mon nom, mon prénom, ma classe, l'année de création et le titre de ma photographie si stipulé. l'Etablissement scolaire s'engage à ne pas porter atteinte à ma photographie, à ne pas la déformer et plus généralement à respecter son intégrité. Ce principe s'applique à toutes utilisations de cette photographie y compris sa reproduction. Je déclare être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique sur la photographie objet de la cession de droit, et garantit la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques. Je garantis également que la photographie ne porte pas atteinte à la vie privée et à la dignité des personnes.

Fait à _____, le _____

Signature :

Et Signature du mineur participant :